



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE-EN-SALLAZ
Séance publique du 10 décembre 2018
Convocation du 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre vingt heures quinze, le conseil municipal de la commune de VILLE-EN-SALLAZ, convoqué le quatre décembre deux mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Madame Laurette CHENEVAL, Maire.

Présents : Mme CHENEVAL Laurette, Mme SOLLIER Marie, M. BUCHACA Joël, M. CASANOVA Léandre, M. PAUTLER Claude, Mme PAILLET Marjorie, Mme VERNANCHET Corinne, M. DEMOULIN Jean-Philippe, M. GERMAIN Grégory, M. LUCE Fabien, M. PERROUX Maxime.

Absents représentés :

Absents excusés : Mme TALLON Brigitte, M BLANC Frédéric, M. JOSSE Jérôme, M. JOLY Philippe.

M. PERROUX Maxime est élu secrétaire de séance.

A la demande de Madame le Maire, l'assemblée délibérante approuve l'ajout d'un point à l'ordre du jour qui fera l'objet de la dernière délibération.

➤ **DELIBERATION**

DEL N°2018-45 - Convention de mise à disposition d'un local pour le stockage de matériel, par la commune de Viuz-en-Sallaz

La commune confrontée à des besoins grandissant de garage d'engins et de stockage de matériel du parc technique est en recherche de solution, n'envisageant pas la construction d'un nouveau local technique.

Suite à des échanges récents avec la Municipalité de VIUZ-EN-SALLAZ, au regard des besoins de stationnement et de stockage, il a été convenu de louer une travée de 60 m², dans les ateliers municipaux de VIUZ-EN-SALLAZ, moyennant une redevance de 400 euros par mois.

Une convention de mise à disposition des locaux aux ateliers municipaux a été établie d'un commun accord.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N°2018-46 Convention de déneigement avec la commune de Viuz-en-Sallaz

Suite à des échanges récents avec la Municipalité de VIUZ-EN-SALLAZ, au regard des voies communales en limite des communes de VIUZ-EN-SALLAZ et de VILLE-EN-SALLAZ et dans une logique de bon voisinage, il apparaît opportun de mettre en place une collaboration entre les deux communes afin d'assurer le déneigement, selon des interventions réciproques pour le traitement d'itinéraires riverains, du 15 novembre au 15 mars.

Le but est également d'optimiser les missions des équipes techniques avec une meilleure efficacité du service rendu au Public.

Une convention de déneigement a donc été établie d'un commun accord.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N° 2018-47 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG 74

Mme le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités locales d'adhérer à un service de médecine de prévention pour assurer entre autre le suivi médical des agents.

Adhérent pour ce service auprès du CDG 74, il convient de procéder au renouvellement de la convention selon courrier du 25 septembre 2018 précisant le terme échu au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 est proposée par le pôle santé au travail du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N° 2018-48 Convention de Prévention des Risques Professionnels du CDG 74

Mme le Maire rappelle l'obligation faite aux collectivités locales d'adhérer à un service de médecine de prévention pour assurer entre autre le suivi médical des agents.

Adhérent pour ce service auprès du CDG 74, il convient de procéder au renouvellement de la convention selon courrier du 25 septembre 2018 précisant le terme échu au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 est proposée par le pôle santé au travail du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTÉ les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N° 2018-49 Convention d'intervention du psychologue du Travail du CDG 74

Mme le Maire expose à l'assemblée que le Pôle Santé du CDG 74, propose en lien avec le service Médecine Préventive et le service Prévention des Risques Professionnels, d'adhérer facultativement, à la convention d'intervention du psychologue du travail du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents,

Vu le projet de convention fixant le cadre d'intervention et les missions confiées au psychologue du travail du Centre de Gestion en matière de prévention,

Il est proposé à l'assemblée de valider cette convention et d'autoriser Mme le Maire à signer ledit document.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE les termes de la convention annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Mme le Maire à signer ladite convention ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N° 2018-50 Adhésion à la médiation préalable obligatoire pour les collectivités auprès du CDG 74

Mme le Maire expose à l'assemblée que la loi du 18 novembre 2016 n°2016-1547, art.5) renforce la volonté de favoriser la médiation en cas de conflit entre agent et la collectivité.

Considérant que la collectivité est tenue de prendre des dispositions nécessaires pour organiser cette médiation dans les sept cas de décisions administratives individuelles défavorables relative à:

- à l'un des éléments de rémunération (alinéa 1 de l'art.20 de la loi du 13 janvier 1983)
- en matière de détachement et de placement en disponibilité
- à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental
- au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne
- à la formation professionnelle
- l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées
- l'adaptation des postes de travail

Il est proposé à l'assemblée de valider le principe d'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du Centre de Gestion de Haute-Savoie et d'autoriser Mme le Maire à signer tout document y afférant.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'adhésion à la médiation préalable obligatoire auprès du CDG 74 ;

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'adhésion ;

MANDATE Madame le Maire pour les formalités à accomplir.

DEL N° 2018-51 Mandat au CDG 74 pour le renouvellement de contrat groupe Prévoyance

Par courrier du 24 septembre 2018, le Centre de Gestion de Haute-Savoie informe les collectivités adhérentes de la date d'échéance des contrats, soit le 31 décembre 2019.

Conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, le CDG 74 entame une démarche de renouvellement de contrats.

Dans le cadre de la procédure de mise en concurrence de nouveau contrat groupe de Prévoyance, la commune de Ville-en-Sallaz est invitée à donner mandat au CDG 74 pour lancer la procédure de consultation.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

DONNE mandat au Centre de Gestion de Haute-Savoie pour engager la procédure de consultation conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, ce dans le cadre de la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance;

PREND acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie à compter du 1^{er} janvier 2020.

DEL N° 2018-52 Approbation du "règlement interne du Personnel municipal"

Considérant qu'il est nécessaire d'entériner le règlement intérieur afin de le rendre applicable ;

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal joint à la présente délibération.

DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent communal de Ville-en-Sallaz.

DEL N° 2018-53 Avenant à la convention avec l'Etat pour transmission électronique des actes via @ACTES

Selon une circulaire préfectorale en date du 30 octobre 2018, de nouvelles dispositions concernent l'envoi sous forme dématérialisée des dossiers de marchés et autres contrats de la commande publique au représentant de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces nouvelles dispositions prévoient la signature d'un avenant à la convention initiale.

Cet avenant permet l'extension du champ de télétransmission aux actes de commande publique à partir du 1^{er} janvier 2019

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE l'avenant permettant d'étendre le périmètre des actes transmissibles par voie électronique dans la convention signée le 22 janvier 2015, à la transmission des actes de commande publique à partir du 1^{er} janvier 2019;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

DEL N° 2018-54 Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019

«L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 portant sur l'amélioration de la décentralisation permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits».

Pour mémoire les dépenses d'équipement du budget primitif 2018 et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 059 294, 40 €. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 264 823, 62 €.

Il est de ce fait proposé d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2019.

Le Conseil municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal avant le vote du budget primitif 2019 (hors le capital de l'annuité de la dette), les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 264 823, 62 € au total ;

PRECISE que les crédits seront affectés sur les chapitres 21 et 23.

DEL N° 2018-55 Convention d'adhésion au service de paiement des factures par carte bancaire sur Internet

Considérant que le Ministère de l'Economie et des Finances propose aux collectivités territoriales un service gratuit de paiement par internet pour les recettes dénommé TIPI ainsi que pour les encaissements des régies dénommé TIPI Régie. Ce dispositif permet aux usagers de régler leurs factures directement en ligne 24/24h 7j/7 sans contrainte de temps, de déplacement, ni d'envoi postal.

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- d'adhérer à ce service pour le budget de la collectivité et d'autoriser la signature de la convention.

Madame Le Maire précise que néanmoins des frais bancaires sont à la charge de la collectivité selon tarif en vigueur, fixé et révisable par la DGFIP :

- pour les montants par CB <= 20 € : 0,03 € par opération + 0,20 % du montant pour les CB, soit un coût de 0,0402 € de frais pour un titre de 5,10 €.
- pour les montants par CB > 20 € : 0,05 € par opération + 0,25 % du montant pour les CB, soit un coût de 0,203 € de frais pour un titre de 61,20 €.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

ACCEPTE l'adhésion à ce service tel que défini ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

DEL N° 2018-56 Finances - Décision modificative n° 3 du budget principal 2018

L'assemblée est invitée à délibérer sur la décision modificative budgétaire, en section fonctionnement selon le tableau suivant.

DM N° 3_SECTION DE FONCTIONNEMENT

1/ CHAPITRE 011 à régulariser entre articles : à caractère général

1-a) augmentation :

article(s) :

60622 carburant	+ 400,00 € consommation en augmentation sur la période estivale + prix au litre supérieur à 2017.
60623 alimentation	+ 3 000,00 € augmentation des repas à commander au prestataire: fréquentation en hausse depuis 09 2018
6281 divers cotisations	+ 100,00 € dépenses imprévues : cotisations supplémentaires (ex : adhésion communes forestières,...)
6156 maintenance	+ 100,00 € ajustement suite augmentation sur la maintenance de la chaudière
	<hr/>
	+ 3 600,00 €

1-b) diminution :

article(s) :

6236 catalogues et imprimés	- 400,00 € dépenses non engagées sur fin 2018.
6282 frais de gardiennage (église)	- 200,00 € dépense acquittée sur 2018
60628 autres fournitures non stockées	- 3 000,00 € provisions 2018
	<hr/>
	- 3 600,00 €

1/ CHAPITRE 65 à régulariser entre articles : autres charges de gestion courante

1-a) augmentation :

article(s) :

6532 frais de mission	+ 500,00 € déplacement congrès des Maires
	<hr/>
	+ 500,00 €

1-b) diminution :

article(s) :

6535 formation des élus	- 500,00 € pas de projet sur 2018
	<hr/>
	- 500,00 €

Le Conseil Municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3/2018 avec réajustement d'écriture en section fonctionnement aux chapitres 011 et 65 selon le tableau ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 2018-57 Motion de soutien aux tribunaux de proximité

L'assemblée est invitée à délibérer sur la motion contre le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire du projet de loi sur la justice, proposée par courrier des avocats des cinq barreaux des Savoie, afin de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

Le Conseil municipal,
- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité des votants,

APPROUVE la motion intitulée "Justice pour les Savoyards" afin de soumettre au vote de la représentation nationale un projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français.

AUTORISE Madame le Maire à signer cette motion de soutien intitulée "Justice pour les Savoyards".

➤ POINTS DIVERS:

- Salle *VITTOZ*: proposition de rencontre afin de définir l'avenir de ce bâtiment.
- Etude de déploiement d'énergie solaire sur la commune sur bâtiment public et privé - aides à la transition écologique.
- Travaux parking et d'aire de tri au Centre-Bourg: la réception de travaux du 10 décembre 2018 n'a pas fait l'objet de réserves.
- Jeux Intervillages 2019 à Ville-en-Sallaz le 1^{er} septembre: 1^{ère} réunion entre élus du jeudi 6 décembre selon modèle du cahier de charges de 2016.

AGENDA:

-Prochain Conseil Communautaire: 17 décembre 2018

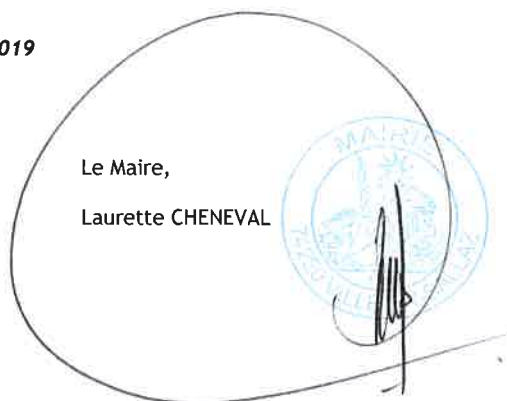
-Prochain Conseil Municipal: 28 janvier 2019

-Prochaine commission des Finances: 04 février 2019

-Prochaine commission Jeux Intervillages: 05 février 2019

Fin de séance : 22h30

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Ville-en-Sallaz. The stamp contains the text "MAIRIE" at the top and "VILLE-EN-SALLAZ" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp and extends slightly outside its bottom boundary.